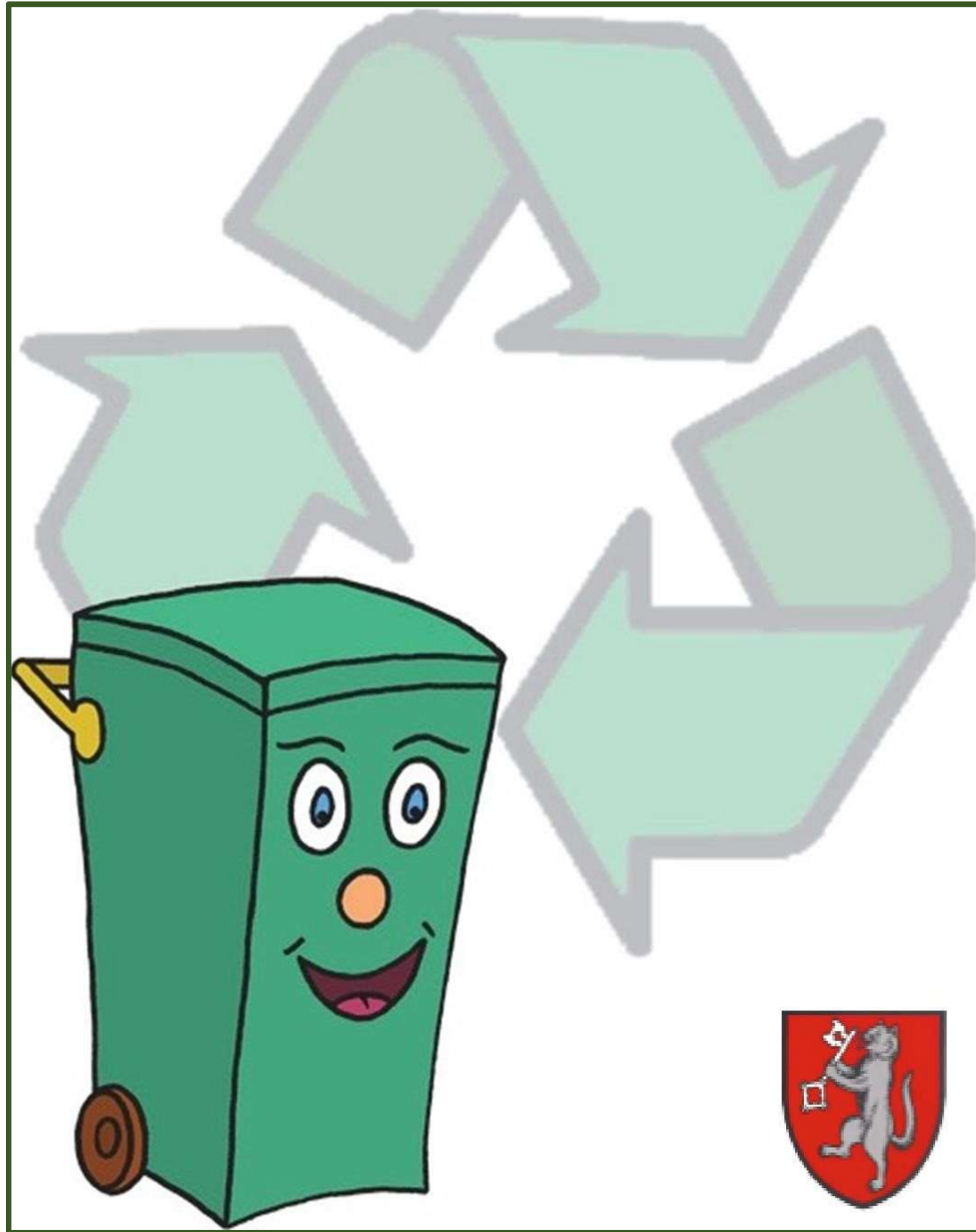


Guide de la déchetterie et règlement communal sur la gestion des déchets



Edition 2022



Le Mot de la Municipalité

La récupération, le tri et l'élimination de nos déchets revêtent un caractère important pour notre société et font partie de notre quotidien. Le tri sélectif des déchets et un acte civique qui doit être pratiqué par toutes et tous, dans le respect de notre belle région et de la nature en général.

Mis à part le bénéfice écologique et la lutte contre le gaspillage des matières premières, cette récupération améliorée permet de réduire les tonnages des ordures ménagères et grâce à cela, le coût de leur élimination.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, en application de la législation fédérale et cantonale, ainsi que du Règlement communal sur la gestion des déchets, les coûts d'élimination des déchets sont mis à charge de leurs détenteurs. *C'est le principe du pollueur-payeur.*

Lors de la mise en place de ce nouveau type de financement du traitement de nos déchets, notre commune a choisi de participer au « Concept régional harmonisé ». Ceci permet de diminuer le risque de tourisme des déchets et de minimiser le coût administratif engendré par l'exploitation de la déchetterie, et de l'élimination de nos déchets. Le fait de participer à ce concept permet aux citoyens de notre commune de déposer leurs sacs taxés officiels dans n'importe quelle autre commune faisant partie du « Concept régional harmonisé ». Cependant, nous vous rendons attentifs au fait que la commune perçoit une ristourne sur le tonnage des sacs taxés déposés dans notre déchetterie. En conséquence, chaque sac qui est déposé hors de notre déchetterie est un manque de revenu pour la commune. La déchetterie étant le seul point de collecte de notre village, nous comprenons parfaitement qu'il est parfois nécessaire de pouvoir déposer son sac ailleurs. Toutefois, dans la mesure du possible privilégiez la dépose dans notre déchetterie. Cela contribuera à maintenir la taxe forfaitaire le plus basse possible.

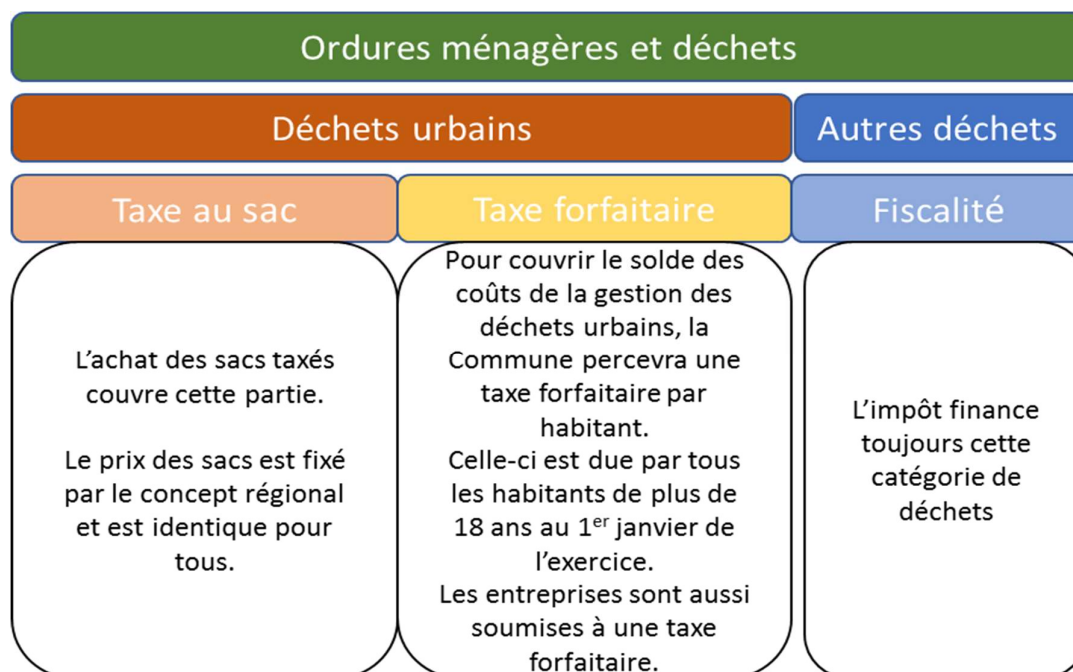
Ce guide a pour but de vous informer sur les taxes, de vous aider à trier au mieux vos déchets et de vous permettre de savoir ce que la commune et les entreprises de valorisation font de ces matières premières. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser aux employés de la déchetterie.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il est interdit d'introduire des déchets, même broyés dans les écoulements. Les feux de déchets sont tolérés uniquement pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production, pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.

Nous vous remercions de votre contribution à la protection de notre environnement et de nos ressources.

La Municipalité

Principe de financement



❖ Taxe forfaitaire pour les habitants et entreprises:

La taxe forfaitaire pour les habitants est fixée au maximum à :

☐ 150.- francs par an (TVA compris) par habitant de plus de 18 ans 2022 = Fr. 70.-

La taxe forfaitaire pour les entreprises est fixée au maximum à :

Catégorie no 1

Entreprise de services de plus de 2 personnes. Micro entreprises

☐ 150.- francs par an (TVA compris) par entreprise catégorie 2022 = Fr. 70.-

Catégorie no 2

Ateliers, artisanat, menuiseries, peinture, garages, exploitations agricoles, café, restaurant, entreprises de construction, boulangeries, laiteries

☐ 300.- francs par an (TVA compris) par entreprise catégorie 2022 = Fr. 140.-

Catégorie no 3

Industrie (plus de 5 personnes)

☐ 600.- francs par an (TVA compris) par entreprise catégorie 2022 = Fr. 280.-

❖ Taxe forfaitaire pour les résidences secondaires :

La taxe forfaitaire pour les résidences secondaires est fixée au maximum à :

☐ 150.- francs par an (TVA compris) par résidence 2022 = Fr. 70.-

Les taxes forfaitaires sont ajustables annuellement selon les coûts effectifs de l'année précédente.

❖ Allégement de la taxe au sac pour les personnes

Afin de ne pas pénaliser certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né.

Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal et devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'un certificat médical récent, retirer par année et gracieusement 4 rouleaux de 10 sacs de 35 litres auprès de l'administration communale.

❖ forfaitaire pour les entreprises Allégement de la taxe

La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle de la taxe forfaitaire de base aux entreprises qui éliminent, par leur propre moyen ou en mandatant un tiers, la totalité de leurs déchets. Dans un tel cas, et sur présentation de justificatifs, la taxe forfaitaire de base pourrait être réduite jusqu'à 50 %.

Horaire de la déchetterie

Heure d'hiver

Les Mercredis de 16 h 30 à 18 h 30

Les samedis de 10 h 00 à 12 h 00

Heure d'été

Les Mercredis de 17 h 00 à 19 h 00

Les samedis de 10 h 00 à 12 h 00

Le changement d'horaire se fait en même temps que le changement d'heure été/hiver.



**NOTRE COMMUNE
INTRODUIT LA TAXE
AU SAC** 1^{er} janvier 2014



En application de la législation fédérale et cantonale et du Règlement communal sur la gestion des déchets, les coûts d'élimination des déchets urbains sont à charge de leurs détenteurs.

Cela signifie pour vous que :

- les charges relatives à l'élimination de vos déchets dépendent à présent de votre effort de tri. Utilisez dès lors les structures de recyclage mises en œuvre par votre commune.
- Depuis le 1er janvier 2014, seuls les sacs taxés officiels blancs et verts sont autorisés pour les ordures ménagères. L'utilisation de sacs gris, noirs ou transparents est interdite.
- Le non-respect du règlement entraîne des amendes d'ordre. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de votre commune.

Vous pourrez acheter les sacs dans votre commune et commerces habituels au prix de :

17 litres	•	rouleau de 10 sacs •	Fr. 10.00
35 litres	•	rouleau de 10 sacs •	Fr. 19.50
60 litres	•	rouleau de 10 sacs	Fr. 38.00
110 litres	•	rouleau de 5 sacs	Fr. 30.00

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à votre administration communale ou sur www.vaud-taxeausac.ch

CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.



Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.



Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.



Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.



Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.



Pots de yoghurt.



Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.



Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.



Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.



Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.



Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.

CONTENANTS BOUCHONNABLES EN PLASTIQUE



Ce type d'emballage va



sac poubelle

ou

retour dans certains commerces

Tous les autres plastiques de moins de 60 cm vont dans le sac taxé.

ENCOMBRANTS

Les objets de plus de 60 cm qui ne peuvent être mis dans la benne de récupération de bois ou de ferraille vont dans la benne des encombrants.



FIBROCIMENT / AMIANTE-CIMENT

Pour rappel, les déchets en fibrociment doivent être mis en sacs spéciaux (à disposition gratuitement à la déchetterie) et remis à l'employé de la déchetterie. Ces déchets sont repris en petites quantités ménagères.

De l'amiante CHEZ VOUS ?

Procurez-vous les sacs adéquats dans votre déchetterie.

Emballer dans les sacs les objets en fibrociment amianté datant d'avant 1991, sans les abîmer ni les casser.

Amenez-les à la déchetterie.

Pour votre sécurité

Informez-vous avant d'entreprendre des petits travaux à domicile.

www.vd.ch/amiante

Bacs à fleurs,
plaques ondulées,
dalles, tuiles...

Ces objets anodins ne peuvent pas être débarrassés sans précaution. Bon nombre d'entre eux ont été fabriqués en fibrociment contenant de l'amiante. Bien qu'interdit en Suisse depuis 1989, ce matériau se rencontre encore souvent dans notre environnement bâti, de la remise de jardin jusqu'aux toitures des habitations, en passant par les bacs à fleur.



BOIS DE DEMOLITION

Notre prestataire pour la collecte du bois de démolition a resserré les critères pour la collecte du bois.

Maintenant, seul le bois massif ✓ va dans la benne à bois (benne bleue). Les autres types de bois ✗ vont aux encombrants (benne verte).



Ces catégories vont aux encombrants si plus de 60 cm.

Mode de fonctionnement de la déchetterie

La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et les objets usagés aux fournisseurs.

Notre déchetterie communale est située à la route de Bourg-Dessous.

Diverses bennes et lieu de stockage y sont disposés et vous permettent de trier vos déchets.

Merci de respecter les règles de tri ainsi que les consignes du personnel.

Compostage des déchets végétaux

La Commune encourage chaque propriétaire à avoir un compost. En cas d'impossibilité, collecte à la déchetterie.

Les restes de repas cuisinés ne doivent pas être mis au compost de la déchetterie.

Seules les branches d'une longueur maximum de 2 mètres et d'un diamètre maximum de 16 cm seront acceptés à la déchetterie.

Les déchets de taille ou autres déchets compostables dépassant 3 m³, devront être évacués par le propriétaire à ses frais et par ses propres moyens à l'entreprise compostière de son choix.

Elimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre et des pierres

L'élimination des déchets de chantier (construction et rénovation) est de la responsabilité du constructeur. Aucun matériau ne sera pris en charge par les structures communales.

Les déchets pierreux ménagers seront repris par la déchetterie, pour des petits volumes uniquement. Maximum ½ m³












Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs





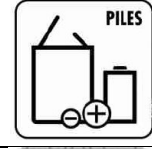


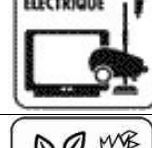


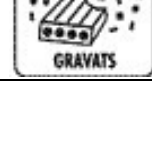
Interdits à la déchetterie. Ces déchets sont pris en charge par le centre de collecte des déchets carnés de Moudon, En Bronjon, 1510 Moudon, tél. 021 905 20 57

Elimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ou présentant un danger pour la santé du personnel

Interdit à la déchetterie.

Déchets valorisables et spéciaux collectés séparément

	MATIERES	CONDITIONNEMENT	CONTENANT
	Papier et carton	En vrac dans les conteneurs. Cartons découpés ou à plat. Pas de plastique ni d'emballages composites	Conteneurs sous couvert
	Verre	Enlever les bouchons, capsules, collerettes et fermetures métalliques ou plastiques. Pas de porcelaine, vitres, ampoules.	Conteneur séparé avec tri vert, blanc et brun
	Verres cassés, spéciaux et vitrage	Verres spéciaux, vitrages. Pas de porcelaine, ni ampoules.	Conteneur pour verres spéciaux
	PET	Bouteilles de boisson avec sigle "PET", vides d'air (aplaties).	Big bag PET sous couvert
	Aluminium et fer blanc	Compresser les boîtes pour diminuer le volume.	Benne commune pour Aluminium et fer blanc
	Bois de démolition	Meubles démontés, bois traités, laqués ou vernis, exempts de vitrage et de ferraille.	Benne
	Ferraille	Fer, fonte, acier, cuivre, etc. Sans autres composants à traiter (gaz, mercure, plastiques, caoutchouc).	Benne commune pour métaux
	Capsules de café	Capsules de café ou de thé en aluminium	Conteneur Nespresso®
	Huile minérale	Huile de moteur et machines en petite quantité	Conteneur avec fûts marqués & bac de réception sous couvert
	Huile végétale	Huile alimentaire & de friture. Ne pas mélanger avec d'autres huiles minérales ou autres liquides	Conteneur avec fûts marqués & bac de réception sous couvert
	Déchets encombrants	Plastique de plus de 60 cm, plexiglas, matelas, mobilier, moquette, ... Réduits à leur plus petit volume possible	Benne

	MATIERES	CONDITIONNEMENT	CONTENANT
	Polystyrène expansé - Sagex	Cassé en morceaux pour diminuer le volume. Pas de chips d'emballage en maïs et pas de barquettes alimentaires.	Dans le sac suspendu contre le pilier, sous le couvert
	Cartouches d'encre et toners	Dans le carton de la Croix-Rouge	Dans le carton de la Croix-Rouge à l'intérieur du local
	Aérosols	Tous les aérosols.	Caisse grise à l'extérieur
	Ampoules électriques Néons Tubes fluorescents	Ampoules à incandescences Ampoules économiques Néons	Dans les cartons adaptés à l'intérieur du local
	Piles	Toutes les piles et	Fût INOBAT dans le local
	Textiles	Linges et vêtements en bon état et propres. Mettre en sac.	Conteneur vert TEXTURA dans le local
	Produits toxiques	Solvants, peinture, encres, ... Ne pas jeter à la poubelle. Seulement en petite quantité	En priorité chez le fournisseur. Caissettes pour produits spéciaux sous couvert
	Appareils électriques et électroniques	Machine à laver, sèche-linge, TV, lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs, ordinateurs,...	Benne
	Déchets compostables	Gazon, épluchures, feuilles mortes Pas de reste de repas cuisiné.	Tas de compost.
	Branches produit de taille	Branches longueur max. 2 m. et Ø maximum de 16 cm	Tas de branches
	Déchets pierreux	Terre cuite – porcelaine – briques En quantité ménagère uniquement	Tas de gravats

Le recyclage des déchets



Papier et carton

Le carton, plié de manière à utiliser un minimum d'espace, ainsi que le papier, y-compris les magazines et les photos, sont collectés dans cette benne puis recyclé par PAPIREC. Il est impossible de recycler du papier plastifié, des emballages de fleuriste, du papier de cuisson ainsi que le papier tendre (mouchoirs, serviettes, papier ménage, ...).



Verre

Le verre présent dans les sacs-poubelle crée des problèmes dans les usines d'incinération. La fabrication de verre blanc ou brun à partir de verre usagé n'est possible que grâce au tri par couleur. Ce container à compartiments permet également d'abaisser le coût d'élimination du verre. Les verres de couleur bleue, rouge ou indéfinissable sont à jeter avec le verre vert. Un tonneau pour les bouchons et couvercles est à disposition. Les verres de table, miroirs et vitres vont dans la benne des bris de verre, tandis que les ampoules doivent être triées séparément. C'est la coopérative VETROSWISS qui gère la collecte et le recyclage du verre.



Bris de verre

Ce container recueille la vaisselle en verre, y compris les plats en Pyrex, les miroirs et les vitrages. La vaisselle en céramique et en porcelaine sera jetée avec les matières inertes, alors que les bocaux à cornichons, confitures, moutardes, ... vont dans le container du verre blanc. L'entreprise Faucherre reprend nos bris de verre, qui seront ensuite concassés pour en faire du sable.



PET

Les bouteilles à boisson en PET, écrasées et refermées, sont collectées par PET-Recycling pour être recyclées quasi indéfiniment. Les bouteilles souillées par de l'huile, du shampoing, ne peuvent pas être collectées ici mais doivent être jetées dans le sac poubelle. Les bouteilles en PE (lait, Ovo-drink, gel-douche, ...) peuvent être rendues au container spécialisé à la COOP ou à la Migros ou alors, être éliminées par l'intermédiaire des ordures ménagères.



Aluminium et fer blanc

L'alu (canettes, barquettes, feuilles, etc.) et le fer blanc (conserves, etc.) sont collectés ensemble. L'usine de retraitement sépare simplement ces deux matières à l'aide d'un aimant. L'alu est recyclé avec une faible dépense énergétique tandis le fer blanc est réinjecté dans l'industrie sidérurgique. L'entreprise IGORA s'occupe de cette revalorisation.



Bois de démolition

Les pièces de bois qui ne comporte pas de la ferraille sont à déposer dans ce container. Tous les Pavatex, Novilon, MDF, Bois recomposés et bois souillés vont dans la benne des déchets encombrants. Ce bois suivant sa qualité peut être recyclé par broyage ou servir de combustible pour produire de l'énergie



Ferraille

Sont à jeter dans la ferraille, tous les déchets composés essentiellement de métal et qui ne sont pas souillés par des substances toxiques. Ces matériaux sont livrés à des ferrailleurs spécialisés dans le tri et la récupération des métaux. Les appareils électroniques et les aérosols ne sont pas admis dans cette benne.



Capsules Nespresso®

Les capsules en alu usagées sont jetées telles quelles dans le container et sont ensuite collectées gratuitement par Nespresso®. Elles sont transférées dans une usine du groupe BAREC où l'on broie les capsules pour séparer le marc de l'alu. L'alu est ensuite recyclé indéfiniment, ou presque, tandis que les marcs enrichissent les composts. Attention de ne pas jeter dans ce container les capsules en plastique proposées par d'autres marques.



Huiles minérales et végétales

Les huiles végétales (huiles de cuisine, huiles essentielles, ...) et les huiles minérales (huiles moteur, graisses mécaniques, ...) sont toutes les deux récupérées par CRIDEC mais suivent des filières de recyclage différentes. Il est donc important de les collecter séparément. Les huiles végétales sont valorisées sous formes de biocarburants ou dans l'industrie cosmétique. Polluées ou de faible qualité, elles sont, à l'instar des huiles minérales, utilisées comme combustible dans les cimenteries. L'entreprise CRIDEC fournit les fûts et s'occupe de l'élimination non polluante de ces déchets.



Sagex

Ce matériau d'emballage est l'un des plus polluant au monde. Il est collecté séparément pour être recyclé en plaque d'isolation. Les chips et les barquettes alimentaires contrairement aux apparences, ne sont pas du sagex. Les sacs pleins sont repris par la maison SWISSPOR qui assure la transformation de ces déchets.



Cartouches d'encre et toners

Avec le concours d'Alteco, la Croix-Rouge suisse récupère et recycle gratuitement les cartouches d'encres et toners.



Aérosols

Toutes les bombes aérosols, vides ou non, doivent être déposées dans la caisse grise prévue à cet effet. Par contre les bouteilles à gaz pour les réchauds, le camping, ... doivent être rendues au magasin car il y a généralement une consigne. Si les bombes étaient brûlées avec les poubelles, elles créeraient un risque d'explosion dû aux gaz propulseurs dans l'usine d'incinération. Les aérosols sont amenés à CRIDEC pour une élimination sans danger.



Ampoules et néons

Les ampoules récentes de type économiques et halogènes (opaques, blanches), ainsi que les néons sont récupérées par LUMIREC, afin d'éliminer sans danger le mercure et les gaz toxiques contenus dans ces luminaires. Les anciennes ampoules à incandescence, se reconnaissent à leur filament intérieur et à l'absence de bague en céramique à leur base. Ces anciens modèles sont éliminés par le sac-poubelle, comme les guirlandes décoratives ou les lampions électriques.



Piles et accumulateurs

Un tonneau de récupération est à disposition pour l'élimination de tous les types de piles et d'accumulateurs, à l'exception des batteries de voitures et de moto qu'il faut ramener au magasin. Ces déchets dangereux contenant des métaux lourds et des substances très toxiques subissent un traitement spécialisé. Ils sont recyclés par INOBAT.



Textiles et chaussures

Ces objets sont récupérés par Textura dans un but caritatif. Ils doivent être propres et mis dans des sacs fermés.



Déchets spéciaux ménagers

Tout produit contenant des substances toxiques ou dangereuses, y compris les emballages et récipients vides. Exemples : peintures avec solvants, colles, vernis, produit de nettoyage puissants (soudes caustiques, décapants, acides), produits phytosanitaires. Les déchets spéciaux ménagers se reconnaissent par des logos oranges ou rouges et blancs. En cas de doute poser la question au responsable. Ces déchets sont envoyés à l'usine de traitement spécialisé de CRIDEC.



Électroménager et appareils électriques

Seuls les gros appareils peuvent être déposés à côté de la benne. Ce sont par exemple les lave-linges et les sèche-linges, les lave-vaisselles et les frigos ainsi que les congélateurs. Les petits appareils, ordinateur, écran, TV, etc. trouveront leur place dans la benne. Le recyclage de ces déchets se fait par l'intermédiaire de la fondation SENS. La Taxe Anticipée de Recyclage ayant été payée à l'achat, il vaut mieux ramener ces objets au point de vente où ils seront éliminés gratuitement.



Compost

Ici sont récupérés tous les déchets biodégradables de petite taille : déchets alimentaires crus, gazons, feuilles mortes, fleurs coupées, etc. La Coulette recycle ces matières premières.



Branchages

Les feuilles mortes, gazons, etc. doivent aller avec le compost car seuls les déchets produits par la taille des haies et des arbres sont collectés sur cet emplacement. Ces branchages sont récupérés et traités par La Coulette pour en faire des composts et des terreaux.



Matières inertes

Les matières inertes telles que la pierre, la brique, le ciment, la porcelaine, la céramique, la terre cuite, le béton, le gravier sont regroupés en vue d'être enfouies dans une décharge contrôlée pour déchets inertes.



Déchets encombrants

Cette benne ne doit contenir que des déchets incinérables de grande taille, soit plus de 60 centimètres. Ces déchets sont ensuite transférés à la SATOM afin d'être incinérés pour en récupérer l'énergie.

Sanctions

❖ Extrait de la directive concernant les sanctions

La municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité de la faute. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non règlementaires) ;
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- Le dépôt de déchets sur le lieu de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité sans autorisation;
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- L'utilisation illicite de la déchetterie par des personnes non domiciliées à Ropraz.

	Sanction de base	Sanction maximale
1 ^{ère} sanction	Fr. 50.- + frais	Fr. 100.- + frais
1 ^{ère} récidive	Fr. 100.- + frais	Fr. 200.- + frais
2 ^{ème} récidive et suivantes	Fr. 200.- + frais	Fr. 500.- + frais

Les frais administratifs liés sont facturés en sus. Ils comprennent :

- Les frais de traitement administratif : Fr. 30.-
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : frais effectifs mais au minimum Fr. 40.-

Jouez le jeu c'est mieux !

